

Indicateurs Décret 2023-1400 du 29 décembre 2023

Direction de la formation et de la réussite
Observatoire de la réussite et de l'insertion professionnelle

université
PARIS-SACLAY



TABLE DES MATIÈRES

Article 1 du décret	3
1. Indicateur 1 - Part des femmes candidates à l'entrée des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'État, selon la filière et la spécialité	4
2. Indicateur 2 - Part des femmes inscrites dans les formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'État, selon la filière et la spécialité	5
3. Indicateur 3 - Taux de femmes et taux d'hommes parmi les étudiant·es bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux selon la filière et la spécialité de formation	5
4. Indicateur 4 - Part des femmes parmi les diplômé·es d'une formation reconnue par l'État, aux niveaux « BAC+2 », « BAC+3 », « BAC+5 » et « BAC+8 », selon la mention	6
5. Indicateur 5 - Part des doctorantes en première inscription, par discipline : sciences exactes et applications, sciences du vivant, sciences humaines et sociales	6
6. Indicateur 6 - Taux de femmes et taux d'hommes parmi les doctorant·es inscrit·es en première année de doctorat et ayant obtenu un financement pour leur thèse	7
7. Indicateur 7 - Part des doctorantes lors de leur soutenance, par discipline : sciences exactes et applications, sciences du vivant, sciences humaines et sociales	7
8. Indicateur 8 - Part des femmes parmi les responsables d'associations sportives et étudiantes notamment au bureau et à la présidence	7
9. Indicateur 9 - Part des femmes ayant obtenu un emploi un an après l'obtention d'un diplôme d'études supérieures reconnu par l'État	8
10. Indicateur 10 - Salaire moyen des femmes et des hommes vingt-quatre mois après l'obtention d'un diplôme	9
Article 2 du décret	10
11. Indicateur 1 - Existence d'un guide visant à sensibiliser les jurys constitués pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur aux risques de discrimination	10
12. Indicateur 2 - Existence d'un dispositif d'accompagnement des étudiantes, notamment de type mentorat ou tutorat	10
13. Indicateur 3 - Existence d'un dispositif d'accompagnement à la parentalité à destination des étudiants et étudiantes	10
14. Indicateur 4 - Existence de formations à l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, proposées par l'établissement à destination des étudiant·es	11
15. Indicateur 5 - Part des femmes dans les jurys lorsqu'un jury comportant trois membres ou plus est constitué pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur dispensées par l'établissement	11
16. Indicateur 6 - Nombre et types d'actions de communication visant à favoriser l'implication de tous les étudiant·es et l'appropriation des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes	11

| ARTICLE 1 DU DÉCRET

Les indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes mentionnés à l'article L. 612-1 du code de l'éducation, sont les suivants :

1. Part des femmes candidates à l'entrée des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'État, selon la filière et la spécialité ;
2. Part des femmes inscrites dans les formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'État, selon la filière et la spécialité ;
3. Taux de femmes et taux d'hommes parmi les étudiant-es bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux selon la filière et la spécialité de formation ;
4. Part des femmes parmi les diplômé-es d'une formation reconnue par l'État, aux niveaux « BAC+2 », « BAC+3 », « BAC+5 » et « BAC+8 », selon la mention ;
5. Part des doctorantes en première inscription, par discipline : sciences exactes et applications, sciences du vivant, sciences humaines et sociales ;
6. Taux de femmes et taux d'hommes parmi les doctorant-es inscrit-es en première année de doctorat et ayant obtenu un financement pour leur thèse ;
7. Part des doctorantes lors de leur soutenance, par discipline : sciences exactes et applications, sciences du vivant, sciences humaines et sociales ;
8. Part des femmes parmi les responsables d'associations sportives et étudiantes notamment au bureau et à la présidence ;
9. Part des femmes ayant obtenu un emploi un an après l'obtention d'un diplôme d'études supérieures reconnu par l'État ;
10. Salaire moyen des femmes et des hommes vingt-quatre mois après l'obtention d'un diplôme d'études supérieures reconnu par l'État, aux niveaux « BAC+2 », « BAC+3 », « BAC+5 » et « BAC+8 ».

1. Indicateur 1 - Part des femmes candidates à l'entrée des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'État, selon la filière et la spécialité

Source : Inception – candidatures M1 & M2 - 2022-2023

Indicateur : part des femmes parmi les candidat·es

Calculs réalisés sur les candidat·es et non sur les candidatures. En effet, une personne peut déposer plusieurs candidatures (2,2 en moyenne).

	M1	M2
Droit	72,6%	65,3%
Économie, AES	54,2%	53,3%
Éducation, formation, enseignement	63,3%	54,1%
Santé	66,7%	66,5%
Sciences de la vie, de la Terre et de l'Univers	43,1%	47,2%
Sciences et techniques des activités physiques et sportives	42,1%	44,1%
Sciences fondamentales et applications	42,3%	40,4%
Sciences humaines et sociales	60,2%	58,1%
Total des filières	53,2%	49,2%
	52,2%	

Source : Parcoursup Campagne 2023

Indicateur : part des femmes parmi les candidat·es

Calculs réalisés sur les candidat·es et non sur les candidatures. En effet, une personne peut déposer plusieurs candidatures.

	L1/LDD1	BUT1
Droit	71,6 %	
Économie, AES	55,6 %	
Industrie		20,6 %
Lettres	75,2 %	
Santé	70,4 %	
Sciences	45,0 %	
Sciences et techniques des activités physiques et sportives	33,7 %	
Sciences humaines et sociales	64,7 %	
Services		53,5 %
Total des filières	55,8%	41,5%
	51,4%	

2. Indicateur 2 - Part des femmes inscrites dans les formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'État, selon la filière et la spécialité

Source : SISE inscrits 2023-2024 – que les inscriptions premières et hors inscription en DU (Diplôme d'Université) ou DE (Diplôme d'Établissement) >> 41 078 inscriptions

Indicateur : part des femmes parmi les personnes inscrites par cursus L, M et D et au total.

	L	M	D	Total
Droit	75,0%	70,6%	49,4%	71,8%
Économie, AES	56,6%	61,1%	50,0%	57,6%
Santé	81,4%	64,9%	63,4%	72,2%
Sciences de la vie, de la Terre et de l'Univers	69,3%	60,5%	55,3%	60,5%
Sciences et techniques des activités physiques et sportives	32,5%	45,9%	51,2%	35,6%
Sciences fondamentales et applications	38,7%	31,1%	28,6%	34,9%
Sciences humaines et sociales	61,7%	61,9%	47,7%	60,9%
Total des filières	55,7%	55,3%	40,2%	54,0%

3. Indicateur 3 – Taux de femmes et taux d'hommes parmi les étudiant·es bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux selon la filière et la spécialité de formation

Source : fichier pour la CVEEC. Périmètre employeur.

	Hommes BCS	Femmes BCS	Total général
Droit - Sciences politiques	161	668	829
Interdisciplinaire	11	6	17
Langues	10	8	18
Médecine	60	87	147
Pharmacie	112	262	374
PL Santé	36	72	108
PL Science	361	314	675
Sciences économiques et du management	243	341	584
Sciences fondamentales appliquées	888	416	1304
Sciences humaines et sociales	28	47	75
Sciences naturelles et de la vie	88	198	286
Sciences et techniques des activités physiques et sportives	155	94	249
Total général	2153	2513	4666

4. Indicateur 4 - Part des femmes parmi les diplômé·es d'une formation reconnue par l'État, aux niveaux « BAC+2 », « BAC+3 », « BAC+5 » et « BAC+8 », selon la mention

Source : SISE Résultats 2021-2022 – hors DU (Diplôme d'Université), hors certificats, hors DAEU, hors DNS, DES et DESC >> 13 041 diplômé·es

Indicateur : part des femmes parmi les diplômé·es par niveaux.

	Bac +2	Bac +3	Bac +5	Bac +8	Total
Droit	NC	74,9%	67,9%	46,7%	69,5%
Économie, AES	64,9%	55,2%	59,6%	10,0%	59,0%
Santé	NC	89,6%	88,9%	63,2%	77,5%
Sciences de la vie, de la Terre et de l'Univers	83,3%	69,0%	62,5%	55,6%	62,7%
Sciences et techniques des activités physiques et sportives	36,8%	36,8%	51,3%	42,9%	41,1%
Sciences fondamentales et applications	22,8%	40,9%	27,3%	30,9%	31,1%
Sciences humaines et sociales	NC	71,5%	62,0%	65,2%	64,7%
Total des filières	41,0%	56,9%	50,2%	46,4%	51,0%

NC = non concerné – pas de diplômé·es.

5. Indicateur 5 - Part des doctorantes en première inscription, par discipline : sciences exactes et applications, sciences du vivant, sciences humaines et sociales

Source : ADUM 07/10/2024.

Genre	Femmes	Hommes	Total général	% femmes
Domaine				
Science et ingénierie	230	530	760	30,3%
Sciences de la société et humanités	51	43	94	54,3%
Sciences de la vie et santé	213	166	379	56,2%
Total général	494	739	1 233	40,1%

6. Indicateur 6 - Taux de femmes et taux d'hommes parmi les doctorant·es inscrit·es en première année de doctorat et ayant obtenu un financement pour leur thèse

Source : ADUM 07/10/2024

Année 2023-24

Genre	Femmes		Hommes		Total général	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Financement (Oui/Non)						
Non	12	80,0%	3	20,0%	15	100,0%
Oui	482	39,6%	736	60,4%	1 218	100,0%
Total général	494	40,1%	739	59,9%	1 233	100,0%
<i>% ayant eu un financement</i>	<i>97,6%</i>		<i>99,6%</i>		<i>98,8%</i>	

7. Indicateur 7 - Part des doctorantes lors de leur soutenance, par discipline : sciences exactes et applications, sciences du vivant, sciences humaines et sociales

Source : ADUM 12/12/2024

Année civile 2023

Genre	Femmes	Hommes	Total général	% femmes
Domaine				
Science et ingénierie	231	487	718	32,2%
Sciences de la société et humanités	24	36	60	40,0%
Sciences de la vie et santé	239	140	379	63,1%
Total général	494	663	1 157	42,7%

8. Indicateur 8 - Part des femmes parmi les responsables d'associations sportives et étudiantes notamment au bureau et à la présidence

96 associations étudiantes et sportives. 57,18% de femmes parmi les membres des bureaux et des présidences.

9. Indicateur 9 - Part des femmes ayant obtenu un emploi un an après l'obtention d'un diplôme d'études supérieures reconnu par l'État

Sources :

- Enquête relative à l'insertion professionnelle des diplômé·es de LP et de Master de 2020, portée par le MESR

Indicateur : situation **18 mois** après l'obtention du diplôme – calcul réalisé sur la population active (Nombre en emploi / (Nombre en emploi + Nombre en recherche d'emploi)). La poursuite d'étude en doctorat est considérée comme un emploi.

- Enquête CGE 2023 sur les diplômé·es de Polytech Paris-Saclay, promotion 2021

Indicateur : situation **18 mois** après l'obtention du diplôme – calcul réalisé sur la population active (Nombre en emploi / (Nombre en emploi + Nombre en recherche d'emploi)). La poursuite d'étude en doctorat est considérée comme un emploi.

- Enquête sur le devenir des diplômé·es de Licence et de LDD de 2023

Indicateur : situation **6 mois** après l'obtention du diplôme – calcul réalisé sur la population active (Nombre en emploi / (Nombre en emploi + Nombre en recherche d'emploi)).

	Femmes	Hommes
LP promotion 2019-2020	97,6% (201 / 206)	95,7% (199 / 208)
Master promotion 2019-2020	95,2% (1 139 / 1 196)	94,5% (1 346 / 1 424)
Polytech Paris-Saclay promotion 2021	100% (38 / 38)	99% (90 / 91)
Licences et LDD promotion 2022-2023	92,9 % (39 / 42)	92,7 % (38 / 41)

- Enquête IPdoc2022 (devenir des doctor·es diplômé·es des années civiles 2017, 2019 et 2021 et situation professionnelle au 01/12/2022)

Genre	Femmes	Hommes	Total général
Population			
Nombre d'interrogé·es	345	551	896
Nombre de répondant·es à l'enquête (1)	247	353	600
<i>% répondant·es à l'enquête</i>	<i>71,6%</i>	<i>64,1%</i>	<i>67,0%</i>
Nombre de personnes en emploi au 01/12/2022	209	321	530
<i>% personnes en emploi au 01/12/2022</i>	<i>84,6%</i>	<i>90,9%</i>	<i>88,3%</i>

10. Indicateur 10 - Salaire moyen des femmes et des hommes vingt-quatre mois après l'obtention d'un diplôme

Sources :

- Enquête relative à l'insertion professionnelle des diplômé·es de LP et de Master de 2020, portée par le MESR

Indicateur : salaire net mensuel moyen 30 mois après l'obtention du diplôme (LP, Master, Polytech). Le calcul n'est effectué que sur les personnes en temps plein et travaillant en France. La poursuite d'étude en doctorat est considérée comme un emploi et le salaire des doctorant·es sont donc pris en compte.

- Enquête CGE 2023 sur les diplômé·es de Polytech Paris-Saclay, promotion 2020

Indicateur : salaire brut annuel (primes comprises) moyen 24 mois après l'obtention du diplôme. Le calcul n'est effectué que sur les personnes en temps plein et travaillant en France. La poursuite d'étude en doctorat est considérée comme un emploi et le salaire des doctorant·es sont donc pris en compte.

	Femmes	Hommes
LP promotion 2019-2020	2 015 € (197 réponses)	2 042 € (189 réponses)
Master promotion 2019-2020	2 392 € (952 réponses)	2 450 € (1 210 réponses)
Polytech Paris-Saclay promotion 2020	46 827 € (21 réponses)	43 285 € (48 réponses)

Indicateur : Salaire net mensuel moyen des femmes et des hommes un an, trois ans et cinq ans après l'obtention du doctorat

- Enquête IPdoc2022 (devenir des docteur·es diplômé·es des années civiles 2017, 2019 et 2021 et situation professionnelle au 01/12/2022)

Indicateur : salaire net mensuel. Le calcul n'est effectué que sur les personnes en temps plein et travaillant en France.

	Genre	Femmes	Hommes	Total général
Population				
Docteur·es diplômé·es de l'année civile 2017		3 272 €	3 293 €	3 285 €
Docteur·es diplômé·es de l'année civile 2019		2 983 €	3 383 €	3 250 €
Docteur·es diplômé·es de l'année civile 2021		2 653 €	2 987 €	2 844 €
Toutes promotions		2 964 €	3 241 €	3 133 €

ARTICLE 2 DU DÉCRET

Les indicateurs relatifs aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes, sont les suivants :

1. Existence d'un guide visant à sensibiliser les jurys constitués pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur aux risques de discrimination ;
2. Existence d'un dispositif d'accompagnement des étudiantes, notamment de type mentorat ou tutorat ;
3. Existence d'un dispositif d'accompagnement à la parentalité à destination des étudiants et étudiantes ;
4. Existence de formations à l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, proposées par l'établissement à destination des étudiant·es ;
5. Part des femmes dans les jurys lorsqu'un jury comportant trois membres ou plus est constitué pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur dispensées par l'établissement ;
6. Nombre et types d'actions de communication visant à favoriser l'implication de tous les étudiants et étudiantes et l'appropriation des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes.

11. Indicateur 1 - Existence d'un guide visant à sensibiliser les jurys constitués pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur aux risques de discrimination

- Boîte à outil d'autoformation sur l'égalité avec des formations sur Mentor et LinkedIn Learning sur l'égalité FH ;
- Module en e-learning sur la prévention et le lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles (liste dans le Plan égalité et disponible sur l'Intranet).

12. Indicateur 2 - Existence d'un dispositif d'accompagnement des étudiantes, notamment de type mentorat ou tutorat

- Mise en place de dispositifs de mentorat pour les doctorantes (existant) et les étudiantes de master (à venir).

13. Indicateur 3 - Existence d'un dispositif d'accompagnement à la parentalité à destination des étudiants et étudiantes

- Création d'un guide sur la parentalité (à venir) ;
- Mise à disposition de salle d'allaitement ;
- Mesures visant à favoriser le suivi des formations pour les étudiantes enceintes (guide à venir sur les aménagements pour les étudiant·es à besoins spécifiques).

14. Indicateur 4 - Existence de formations à l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, proposées par l'établissement à destination des étudiant·es

- Module de formation e-learning sur les VSS ;
- Sensibilisation aux VSS et aux discriminations via des interventions dans les salles de cours ;
- Théâtre-forum ;
- Formations par des associations spécialisées (ex : OUTrans).

15. Indicateur 5 - Part des femmes dans les jurys lorsqu'un jury comportant trois membres ou plus est constitué pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur dispensées par l'établissement

16. Indicateur 6 - Nombre et types d'actions de communication visant à favoriser l'implication de tous les étudiant·es et l'appropriation des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes

- Semaines de sensibilisation (mars, novembre, mai) à l'égalité, la lutte contre les discriminations, les LGBTphobies ;
- Présentation de la politique d'égalité lors des semaines de rentrée ;
- Guide de communication égalitaire ;
- Campagne sur la précarité menstruelle et distributions de protections réutilisables.

université
PARIS-SACLAY

universite-paris-saclay.fr